

# AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies  
Pointe-aux-Trembles

Montréal

## ENTRÉES EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

### **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> RCA24-30124-2**

« Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) (RCA24-30124). » afin de prévoir les frais applicables à l'étude d'une demande d'usage conditionnel.

---

### **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> RCA23-30114-1**

« Règlement modifiant le règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau (RCA23-30114)».

---

**PRENEZ AVIS QUE** ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les règlements peuvent également être consultés à compter de leur date d'entrée en vigueur sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 7 mai 2025

Le secrétaire d'arrondissement  
Joseph Araj